

COMITE SUPERIEUR DE CONCERTATION

Le 3 septembre 2015 le **comité supérieur de concertation 143** a eu lieu avec, à l'ordre du jour, les points suivants.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

PRESENTATION DES ROLES TRANSVERSAUX

L'autorité commente les huit rôles transversaux. Ces rôles forment la base pour la rédaction des profils de fonction. Le système vise à prévoir un profil de fonction uniforme par fonction. Dans le cadre de la quatrième phase, c'est-à-dire la mobilité interne à la police fédérale, les profils de fonction des emplois vacants publiés doivent être rédigés prioritairement. Les profils de fonction seront d'abord discutés au sein d'un groupe de travail technique et ensuite, ils seront présentés au comité supérieur de concertation.

VALIDATION DES PHASES 0 ET 1

Dans le cadre de l'optimisation de la police fédérale certaines unités (DGA, DAO, SPN, DJO, DCA Eupen, PJF Eupen) ont déjà finalisé les phases 0 et 1 de la mise en place de leur personnel. Nous n'avons pas de remarques de sorte que nous validons le tableau organique des ces unités.

OTT ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES

La zone de police de Bruxelles-Ixelles demande une dérogation à l'organisation du temps de travail dans le cadre de la manifestation des agriculteurs prévue pour le lundi 7 septembre 2015.

Nous devons constater que la zone de police n'est pas représentée en séance, que le nombre de membres du personnel à prévoir est inconnu, que l'analyse de risques est d'une qualité médiocre et que le conseiller en prévention de la zone n'a pas été sollicité lors de la rédaction de cette analyse. Il est clair que la zone de police concernée n'a pas tiré de leçons de l'issue tragique de la manifestation de novembre 2014. Toutes les organisations syndicales rejettent formellement la demande de la zone.

L'autorité décide de revoir l'analyse de risques et de convoquer un nouveau comité supérieur de concertation le 4 septembre 2015 avec seul point à l'ordre du jour : l'OTT ZP Bruxelles Capitale Ixelles.



En date du **4 septembre 2015** le **comité supérieur de concertation 144** a eu lieu. L'analyse de risques a été adaptée, mais, selon nous elle reste incomplète. Par principe, nous ne pouvons marquer notre accord à la demande de dérogation au temps de travail. Notre désaccord découle également du fait que nous estimons que l'effectif déployé est insuffisant et que de grands risques persistent, nécessitant de plus amples mesures de prévention.